



Conseil Municipal : séance du 21 janvier 2015

Registre des délibérations

L'an deux mille quinze le mercredi 21 janvier, le Conseil Municipal de Varennes sur Loire s'est réuni à 20 heures 30 au nombre prescrit par la Loi, sur la convocation et sous la présidence de Gilles TALLUAU, Maire.

Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	16
Pouvoirs :	3
Votants :	19
Absents :	3
Date de convocation	
15 janvier 2015	

Étaient présents : Sylvie BELLANGER, Michel LAMAND, Alain LECHAT, Christine JOUSSELIN, Adjoint
François BERNARD, Christiane LANGE, Jean-luc JOULIN, Sophie GEGU, Eric JAMET, Valérie COULBARY, Michel LECHAT, Martine NAYS, Brigitte SAINT-CAST, Ralph MILLERAND, David CHEVALLIER

Excusé(s) : Julie PEARSON pouvoir à Sylvie BELLANGER, Murielle CHAPU pouvoir à Eric JAMET, Yves MABILEAU pouvoir à Gilles TALLUAU

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Jean-Luc JOULIN

Le compte-rendu de la séance du 17/12/2014 est adopté avec les observations suivantes :

- ✓ Observations de Monsieur David CHEVALLIER
 - En désaccord avec le 1er paragraphe concernant l'intervention de Gilles TALLUAU, Maire
 - Remarque que certaines de ses interventions ne sont pas citées à savoir :
 - Réception trop tardive des comptes-rendus ;
 - Installation non conforme du panneau d'affichage électronique ;
 - Recommandation d'avancer au plus vite sur le sujet « communes nouvelles ».
 - Remarque que le conseil municipal n'avait pas été suffisamment informé quant au périmètre d'attribution des aides à la rénovation des façades avant de décider que la commune ne rentrerait pas dans ce dispositif.
- ✓ Précision sur le vote d'une deuxième mise à disposition gratuite par an de la salle des loisirs aux associations (page 5 – demande de M. Grolleau- Joie de Vivre)
Il faut lire : ...Le conseil municipal, s'est prononcé contre une mise à disposition gratuite supplémentaire (17 pour et 2 abstentions (Michel LECHAT et Martine NAYS lui ayant donné pouvoir). En conséquence, les modalités de location restent inchangées.

Actualités dramatiques nationales

Après le discours circonstancié de Monsieur le Maire, concernant les événements dramatiques nationaux, une minute de silence a été observée en mémoire des victimes des attentats des 7-9 janvier dernier.

Commissions communales

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet reçu le 19/01/2015 ainsi que de la réponse de ce dernier à Monsieur David CHEVALLIER qui a déposé un recours concernant la procédure suivie lors de la constitution des commissions communales :

- ✓ Courrier de Monsieur le Sous-préfet Jean-Yves ALLARD à Monsieur le Maire

Par courrier du 12 décembre 2014, M. David CHEVALLIER, conseiller municipal, a porté à ma connaissance votre décision de ne pas l'intégrer dans les commissions communales au motif qu'il ne vous était pas possible de modifier leur composition en cours de mandat.

Par ailleurs, M. CHEVALLIER m'a précisé que le principe de la représentation proportionnelle prévu pour les communes de plus de 1 000 habitants n'avait pas été respecté lors de la constitution de ces commissions.

Vous trouverez, sous ce pli, copie de ma réponse de ce jour à l'intéressé.

Également, il me paraît difficile que vous ne fassiez pas droit à sa demande.

✓ Courrier de Monsieur le Sous-préfet à David CHEVALLIER

Par courrier du 12 décembre 2014, vous avez porté à ma connaissance la décision du maire de VARENNES-SUR-LOIRE de ne pas vous intégrer dans les commissions communales au motif qu'il n'est pas possible de modifier leur composition en cours de mandat. Par ailleurs, vous me précisez que le principe de la représentation proportionnelle prévu pour les communes de plus de 1 000 habitants n'a pas été respecté lors de la constitution de ces commissions.

Tout d'abord, concernant l'élection des membres des commissions municipales, je constate que le conseil municipal de VARENNES-SUR-LOIRE a procédé à l'élection des membres des commissions municipales à l'unanimité.

Ensuite, au sujet de la modification de la composition des commissions municipales, je vous confirme que l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « la composition des différentes commissions (...) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. ».

Enfin, si le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 20 novembre 2013 (req. N°353890), a confirmé que les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger dans les commissions ont vocation à en demeurer membres s'ils n'en ont pas démissionné, il n'en demeure pas moins que les dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT prévalent et auraient donc du être respectées lors de l'élection des membres des commissions municipales dans le cas présent.

Dans ce cadre, le conseil municipal de VARENNES-SUR-LOIRE a l'obligation de procéder au remplacement des membres des commissions lorsque leur composition ne reflète pas la représentation proportionnelle des différentes tendances en leur sein.

C'est pourquoi, je vous invite à demander à M. le Maire de VARENNES-SUR-LOIRE que le conseil municipal procède à une nouvelle élection des commissions municipales dans le respect des dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT. En cas de refus de sa part, il vous est loisible de saisir le tribunal administratif de Nantes pour faire appliquer la législation en vigueur.

En conséquence, le conseil municipal décide de se réunir le 28/01/2015 à 18 h 30 pour procéder à une nouvelle élection des commissions municipales

INTERCOMMUNALITE

Gilles TALLUAU et Sylvie BELLANGER élus communautaires ont donné compte-rendu des différentes réunions de l'Agglo auxquelles ils ont participé.

SA SLD : recomposition du Conseil Communautaire (lecture de l'arrêté du préfet)

Délibération reportée.

SA SLD : communication du rapport d'activité 2013 (accessible sur www.agglo-saumur.fr)

A la demande de David CHEVALLIER, estimant qu'il n'a pas eu le temps nécessaire d'en prendre connaissance de ce rapport, le sujet est reporté

D20150121-02- SA SLD : Transfert de compétence « Aménagement Numérique »

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Maine et Loire (SDTAN) a été validé par l'assemblée départementale fin 2013.

Ce schéma a comme objectif de définir les modalités de mise en œuvre du Très Haut Débit dans le département du Maine-et-Loire. Il prévoit en particulier une première phase de déploiement pour répondre aux besoins immédiats des usagers en matière de débit Internet, et pour préparer le déploiement généralisé de la fibre optique.

Chaque EPCI validera un schéma d'aménagement local (cibles, priorités, délais, montants financiers) pour son propre territoire. Chaque EPCI sera contributeur pour son propre territoire. La participation du Département devrait se faire au travers des contrats de territoire. La participation de la Région est en cours de négociation avec le Département.

Le pilotage de l'Aménagement Numérique ne peut se faire qu'à l'échelle départementale pour pouvoir prétendre aux financements de l'État (Fonds national pour la Société Numérique) et aux fonds européens (FEDER).

La gouvernance proposée par le Département repose sur la création d'un Syndicat Mixte ouvert pour gérer la compétence citée en objet. Ce syndicat, dont les statuts sont en cours de rédaction, sera composé des 30 EPCI du Maine-et-Loire, du Département et de la Région.

En ce sens la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » a donné son accord de principe pour une adhésion à ce nouveau syndicat sachant qu'elle devra se prononcer ultérieurement sur les statuts de ce dernier, la désignation de ses délégués et les incidences financières de cet engagement.

Lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » s'est également dotée, au titre de ses compétences facultatives, de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi,

Vu la loi n° 99-56 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 5211-17 et L. 5216-7,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » du 4 décembre 2014

Vu la délibération n° 2014/188 DC prise par le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » en date du 11 décembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert à la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement », au titre de ses compétences facultatives, de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du code générale des collectivités territoriales ;
- **Approuve** la modification subséquente des statuts de la Communauté d'agglomération
- **Approuve** le principe d'adhésion de la Communauté d'agglomération au Syndicat mixte ouvert

Charge le Maire de transmettre cette délibération au Représentant de l'Etat et au Président de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement », sachant que la compétence au titre de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir

D20150121-03- SMBAA (ex SMLA) : désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (S.M.B.A.A.) issu de la fusion du Syndicat Mixte Loire Auhtion (S.M.L.A), du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Couasnon (S.M.A.C), du Syndicat Intercommunal du Bassin du Lathan (S.I.B.L), du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Haut Lathan (S.I.H.L) et du Syndicat Intercommunal pour l'entretien du Lathan et de ses affluents (S.I.E.L.A), a été créé au 1^{er} janvier 2015.

La fusion des syndicats existants entraine une nouvelle désignation de délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNNE à l'unanimité :

- Jean-Luc JOULIN **Titulaire**
- François BERNARD **suppléant**

ADMR : Varennes et Villebernier rejoignent l'ADMR du Canton d'Allonnes

Depuis le 1^{er} janvier 2015 les communes de Varennes-sur-Loire et de Villebernier ne font plus partie du territoire de l'ADMR des Deux Rives. Désormais les usagers de ces deux communes sont suivis par l'ADMR du Canton d'ALLONNES.

LOTISSEMENT LA MALAISERIE

D20150121-04- Vente du lot 13 au profit de Mr et Mme BORNES Gérard

Le Conseil Municipal,

- Vu l'arrêté municipal 2006 en date du 17 mai 2006 reçu en sous-préfecture de Saumur le 22 Mai 2006 portant autorisation de lotir et d'aménager le lotissement de « la Malaiserie »
- Vu l'arrêté municipal en date du 31 mai 2007 portant l'autorisation de différer les travaux de finition de ce lotissement,
- Vu le certificat administratif du Maire de Varennes sur Loire en date du 31 Mai 2007 certifiant que les prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation de lotir sont exécutées, exception faite des travaux de finition et que des permis de construire peuvent être délivrés.
- Vu l'article 16 de la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010 qui redéfinit les règles applicable en matière de TVA aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 mai 2010 fixant le prix du mètre carré de terrain à 48,50 euros TVA sur marge incluse.
- Vu la promesse d'acquisition de terrain signée par **Mr et Mme BORNES Gérard** domiciliés à **VARENNES-SUR-LOIRE, 3 Place du Jeu de Paume**.
- **AUTORISE** la vente au profit de **Mr et Mme Gérard BORNES** de la parcelle de terrain sise lotissement de "La Malaiserie" à VARENNES sur LOIRE cadastrée section AB 746 d'une superficie de **706 m²** moyennant le prix de **34 241 € TVA sur marge incluse**.

• **AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, Monsieur le 1er ou 2ème adjoint à signer l'acte** authentique qui sera établi par **Me ZENNER**, notaire à ALLONNES 49650.

LOTISSEMENT LE PEU

D20150121-05- Droit de préemption

VU la délibération du 19/11/2014 relative à l'abandon du projet du lotissement « Le Peu » ;

VU la demande des propriétaires concernant l'intention de la commune d'exercer ou non son droit de préemption en cas de vente des parcelles ZK67 et 111 ;

Le Conseil Municipal, par vote à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles ZK67 et 111 sis Le Peu à Varennes sur Loire.

D20150121-06- Clôture du budget du Peu

VU la délibération du 19/11/2014 relative à l'abandon du projet du lotissement « Le Peu » ;

Le conseil municipal DECIDE

- de clôturer l'opération lotissement « Le Peu » ;
- demander, par conséquent, au comptable public de clôturer le budget annexe lotissement ;
- d'intégrer dans la comptabilité du budget principal, les valeurs du bilan du budget lotissement.

MSP

D20150121-07- Bail du docteur PANTAIS Jean-Michel

Vu la délibération du 23 septembre 2014 fixant le montant des loyers de base des cabinets de la MSP à 330 € mensuel, et autorisant Monsieur le Maire à signer les baux de location ;

Gilles TALLUAU Maire, expose aux membres du Conseil Municipal la demande du Dr PANTAIS qui confirme son installation au 1^{er} avril 2015 dans un cabinet de la MSP mais sollicite un début de location facturée à compter du 1^{er} juillet 2015. En effet, le fait de s'installer dans la MSP malgré un départ à la retraite à plus moins brève échéance augmente les chances de trouver un remplaçant mais cette opération engendre des frais d'arrêt et de reprise d'activité.

Les charges mensuelles seront réparties au prorata de la surface comme pour les autres cabinets.

Vu l'intérêt pour la commune de renforcer et prolonger l'offre de soins au sein de la maison de santé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une abstention (Mme Brigitte SAINT-CAST),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location qui sera rédigé par Me ZENNER, notaire à Allonnes, à compter du 1^{er} avril 2015 avec un paiement du loyer et des charges à compter du 1^{er} juillet 2015.

ESPACES VERTS

Plantation 2014/2015 : demande de subvention au conseil général

Sujet reporté : les dossier des planteurs n'étant pas finalisés cette demande sera soumise pour le prochain hiver.

Chemins et fossés (13/01/2015) : prévision de curage de fossés

Jean-Luc JOULIN a présenté les travaux de curage nécessaires des fossés partant de « la suze » au « vieil Authion ».

Marché de Producteurs (14/01/2015) : le 12/04/2015 à Vivy, le 08/05/2015 à Allonnes, le 12/06/2015 à Varennes, le 10/07/2015 à Villebernier.

Accord est donné pour organiser un apéritif gratuit vers 19 h servi par les conseillers. Music' à Varennes sera sollicitée avec une participation financière à fixer. Prévoir la possibilité de se restaurer et associer les commerçants (prévoir des tables et bancs) ; un arrêté sera pris pour fermer le bourg de 17 à 22 h. Des flyers pourront être distribués à la tablée varennaise.

D20150121-08- STADE MAIN COURANTE-Demande de subvention à la FFF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention pourrait être attribuée par la Fédération Française de Football de Paris par l'intermédiaire du District de Maine et Loire et de la Ligue de l'Atlantique pour l'achat d'une main courante sur le second terrain de football de Chavigny à Varennes sur Loire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal et le Maire de Varennes-sur-Loire :

- **DEMANDE** à la Fédération Française de Football 87 bld de Grenelle 75738 Paris cedex15, par l'intermédiaire du District de Maine et Loire et de la Ligue de l'Atlantique, d'examiner le dossier de demande de subvention « APPEL A PROJETS HORIZON BLEU 2016 INFRASTRUCTURES » concernant l'achat

d'une main courante sur le second terrain de football de Chavigny à Varennes-sur-Loire, utilisé par le club ENTENTE SPORTIVE VARENNES-VILLEBERNIER.

- **SOLLICITE** la subvention maximale de 50 % du montant du devis qui s'élève à 5 142,00 €.

D20150121-09- AFR (animation locale)

VU la délibération du 17/12/2014 autorisant l'adhésion à l'action « Espace de Vie Sociale » avec les six autres communes du canton d'Allonnes (Brain-sur-Allonnes, la Breille les Pins, Neuillé, Allonnes, Villebernier, Vivy) ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de nommer deux titulaires et deux suppléants au sein de cette nouvelle association intercommunale dont le but a été précisé dans la délibération du 17/12/2014. Il précise également que la durée de cette adhésion est prévue pour 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de nommer :

- Valérie COULBARY, **Titulaire**
- Murielle CHAPU, **Titulaire**
- Christine JOUSSELIN, **Suppléante**
- Julie PEARSON, **Suppléante**

D20150121-10- SUBVENTION 2015 : VIVADO

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de voter la subvention annuelle 2015 pour l'Association Familles Rurales VIVADO dans les plus bref délais.

En effet, l'association qui n'a pas de trésorerie et ne peut régler les salaires et charges sans les subventions des communes d'Allonnes Villebernier et Varennes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 21 165 € à l'Association Familles Rurales VIVADO au titre de l'année 2015. (une abstention : D. CHEVALLIER)

D20150121-11- AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT avant vote du budget 2015

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Extrait de l'article L1612-1

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Montant budgétisé en 2014 - dépenses d'investissement - chapitre 21 (hors opération) : **65 380 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur de 16 000 €** (< 25% x 65 380 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **dans la limite de 16 000 € au chapitre 21** (hors opération).

QUESTIONS DIVERSES

- SAIP : essais sonores de fonctionnement le 28/01/2015
- Invitation du Père Bertrand Chevalier (galette) le 31/01/2015 à 19 h 30
- Galette du Personnel le 26/01/2015 à 18 h 30 en Mairie

La séance est levée à 23 h 45

G. Talluau	S. Bellanger	M. Lamand	A. Lechat	C. Jouselin	F. Bernard
Y. Mabileau	C. Langé	Jl. Joulin	S. Gégou	E. Jamet	V. Coulbary
M. Chapu	J. Pearson	M. Lechat	M. Nays	B. Saint-Cast	R. Millerand
D. Chevallier					